

ANNEXE 21

AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE SUR DES POSTES A.S.H. DEVANT ELEVES

A l'issue du mouvement à titre définitif, les postes ASH qui n'auront pas été pourvus, seront proposés à titre provisoire pour l'année 2017-2018 à tous les enseignants. Les postes proposés sont, dans la quasi-totalité, destinés à des enseignants travaillant à temps complet. Le principe de l'affectation à titre provisoire sur les postes considérés repose sur l'intérêt du service et la continuité éducative.

Une réunion d'information sur les différents types de postes en ASH se tiendra le 22 février de 14 heures à 17 heures la Maison des Loisirs 7 avenue de Chennevières à St Ouen l'Aumône .

Un enseignant nommé à titre définitif sur un poste spécialisé ne peut demander à postuler à titre provisoire sur un poste de même nature.

En cas de demandes multiples sur le même poste (avec avis favorable des IEN), la priorité sera accordée à l'enseignant :

- 1°) Diplômé du CAPA-SH de l'option, et n'exerçant pas actuellement dans une classe spécialisée
- 2°) Diplômé d'un CAPA-SH d'une option différente de celle du poste demandé
- 3°) Ayant exercé dans l'école, dans l'établissement ou la circonscription en 2016-2017.

Ensuite les candidatures sont départagées au barème prévu pour le mouvement des personnels.

Les personnels intéressés sont priés de prendre rendez-vous, pour un entretien,

- 1) avec l'IEN de leur circonscription
- 2) avec l'IEN ASH concerné selon le type d'établissement (Voir annexe 3 et 13)

Ces demandes d'entretiens doivent avoir été adressées à la circonscription d'exercice pour le 29 mars 2017 dernier délai.

Les demandes revêtues des avis des 2 IEN concernés seront transmises, à la DSDEN 95 (DIPER) par les IEN ASH, avant le 3 mai 2017.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la plate-forme téléphonique le service du mouvement au 01 79 81 22 58.